



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue par voie de visioconférence, le mardi 6 avril 2021 à 19 h 36.

Sont présents à cette séance par voie de visioconférence :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin
Siège no 2 Monsieur Marc Grenier
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège no 6 Madame France Bégin

Madame Edith Quirion, directrice générale et secrétaire-trésorière qui agit comme secrétaire d'assemblée.

Ladite séance ordinaire est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la municipalité.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes à l'écoute.

2. TENUE DE LA SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE ET À HUIS CLOS

124396-04-2021 **CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 489-2021 du 31 mars 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 9 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2-2021 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence. »

3. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Comme prévu à l'article 157 du Code municipal, chaque membre du conseil renonce, à tour de rôle, à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 du Code municipal étant donné que tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité assistent à la présente séance.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

124397-04-2021 Il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. TENUE DE LA SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE ET À HUIS CLOS
3. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. PÉRIODE DE PROBATION : INSPECTRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

5. PÉRIODE DE PROBATION : INSPECTRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

124398-04-2021 **Considérant** qu'en vertu de la résolution 124295-12-2020, une évaluation des attentes signifiées devait être déposée au conseil municipal avant la fin de la période de probation de la titulaire du poste d'inspecteur municipal en urbanisme et en environnement ;

Considérant que dû à différentes raisons, ladite évaluation des attentes signifiées n'a pu être réalisée dans les règles de l'art ;

En conséquence, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prolonger de nouveau de 3 mois la période de probation de la titulaire du poste d'inspecteur municipal en urbanisme et en environnement, afin de réaliser le processus d'évaluation des attentes signifiées.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'a été déposée avant la séance et les personnes à l'écoute n'ont pas posé de question.

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

124399-04-2021 Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 19 h 40.

N° de résolution
ou annotation

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation